

Arch Rival Nails

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BASE

Date de révision : 26-07-2025

Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BASE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Couche de base professionnelle pour l'amélioration des ongles, pour utilisation sur la plaque unguéale uniquement

Utilisations déconseillées : Toutes autres utilisations

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur initial :

Arch Rival Nails

3595 12th Ave, Port Alberni, BC Canada V9Y 4W9

Courriel : info@archrivalnails.com

Téléphone : 1-604-821-6829 (Anglais - Heures d'affaires : 9h - 17h PST)

Contact d'urgence :

Principal : 1-604-821-6829 (Heures d'affaires seulement)

Secondaire : Centre antipoison du Canada : 1-844-POISON-X (1-844-764-7669) - 24h/7j

Après les heures : Contacter le centre antipoison local

Déclaration de disponibilité bilingue : Cette FDS est disponible en anglais et en français. Une FDS en français est disponible sur demande.

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP], SIMDUT 2015, et OSHA HCS 2012 :

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (H318)
- Irritation cutanée, Catégorie 2 (H315)
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (H317)
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (H411)

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE :

MOT DE SIGNALISATION : DANGER

Mentions de danger :



- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Prévention :

- P261 : Éviter de respirer les vapeurs/brouillards
- P264 : Se laver soigneusement les mains et la peau contaminée après manipulation
- P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devront pas sortir du lieu de travail
- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 : Porter des gants de protection/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage

Intervention :

- P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau
- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
- P321 : Traitement spécifique (voir la section 4 sur cette étiquette)
- P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin
- P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
- P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- P391 : Recueillir le produit répandu

Élimination :

- P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

2.3 Autres dangers

EUH208 : Contient du triméthacrylate de triméthylolpropane et du phosphinate de phényle d'éthyl(2,4,6-triméthylbenzoyl). Peut produire une réaction allergique.

Évaluation PBT/vPvB : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne : Sur la base des données disponibles, ce produit n'est pas classé comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange répondant aux critères de classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, SIMDUT 2015, et OSHA HCS 2012.

Tableau 1 : Identification et classification des composants

Nom du composant	N° CAS	Classification (CLP/SGH)	Conc. (% p/p)	Notes
Acrolein/Acrylic Acid Copolymer	28349-72-6	Lésions oculaires graves 1 (H318) ; Irritation cutanée 2 (H315) ; Sensibilisation cutanée 1 (H317)	35-45	[1] [3]
Polyacrylic Acid	9003-01-4	Non classé	25-35	[7]
Trimethylolpropane Trimethacrylate	3290-92-4	Irritation oculaire 2 (H319) ; Irritation cutanée 2 (H315) ; Sensibilisation cutanée 1 (H317) ; Toxicité chronique aquatique 2 (H411)	20-30	[1] [2]
Ethyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phenyl phosphinate	84434-11-7	Irritation oculaire 2 (H319) ; Sensibilisation cutanée 1 (H317) ; Toxicité chronique aquatique 3 (H412)	1-5	[1] [4]
Hydroxycyclohexyl Phenyl ketone	947-19-3	Irritation oculaire 2 (H319) ; Sensibilisation cutanée 1A (H317)	0,5-3	[1] [5]
Poly(dimethylsiloxane)	63148-62-9	Non classé	0,1-1	[6]

Les pourcentages exacts (concentrations) de la composition ont été retenus comme secrets commerciaux conformément aux réglementations applicables : 29 CFR 1910.1200(i) (États-Unis), SIMDUT 2015 Section 5.11 (Canada), et Règlement CLP (CE) 1272/2008 Article 11 (UE). Les plages de concentration fournies satisfont à toutes les exigences de divulgation de sécurité et sont suffisantes pour une manipulation sûre, une intervention d'urgence et la conformité réglementaire dans toutes les juridictions.

Informations supplémentaires pour les sensibilisants cutanés $\geq 0,1$ % : Ce mélange contient des substances sensibilisantes cutanées à des concentrations $\geq 0,1$ % qui contribuent à la classification globale de sensibilisation cutanée.

Tableau 2 : Valeurs ATE et facteurs M (Exigences SGH 7&8)

Nom du composant	ATE Oral (mg/kg)	ATE Cutané (mg/kg)	ATE Inhalation (mg/L, 4h)	Facteurs M
Acrolein/Acrylic Acid Copolymer	>2000	>2000	>5	Non applicable
Polyacrylic Acid	Non classé	Non classé	Non classé	Non applicable
Trimethylolpropane Triacrylate	>2000	>2000	>20	M(Chronique) = 1
Ethyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phenyl phosphinate	>2000	>2000	>20	M(Chronique) = 1
Hydroxycyclohexyl Phenyl ketone	>2000	>2000	>20	Non applicable

Poly(dimethylsiloxane)	Non classé	Non classé	Non classé	Non applicable
------------------------	------------	------------	------------	----------------

Calcul du facteur M du mélange :

Classe de danger environnemental	Facteur M du mélange	Analyse de la plage
Toxicité chronique aquatique Catégorie 2	M = 1,5-2,5	Toutes les plages en sécurité au-dessus du seuil de 0,25 %

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'air frais immédiatement. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin si les symptômes persistent ou se développent.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement avec du savon et beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer le rinçage. **Appeler IMMÉDIATEMENT un centre antipoison ou un médecin.** Ne pas frotter les yeux.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf sur l'avis du personnel médical. Donner de l'eau à boire si la personne est consciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection du secouriste :

Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié pour éviter l'exposition pendant le sauvetage. Assurer une ventilation adéquate lors de la prestation des premiers secours.

4.2 Principaux symptômes et effets

Symptômes immédiats :

- Yeux : Irritation sévère, douleur, larmoiement, possible dommage cornéen
- Peau : Irritation, rougeur, possible réaction allergique chez les individus sensibilisés
- Respiratoire : Irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires

Effets retardés :

- Sensibilisation cutanée : Peut développer une dermatite de contact allergique avec exposition répétée
- Effets oculaires : Possible dommage oculaire permanent si non traité immédiatement

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Pour contact oculaire : Ceci est une urgence médicale. L'irrigation immédiate et approfondie est critique. Continuer l'irrigation en route vers l'établissement médical. Un examen ophtalmologique est requis.

Pour sensibilisation cutanée : Une évaluation médicale pour dermatite de contact allergique peut être requise. Des tests épicutanés peuvent être indiqués pour sensibilisation confirmée.

Antidote : Aucun antidote spécifique. Le traitement est symptomatique et de soutien.

Instructions spéciales pour le médecin : Peut causer des dommages oculaires permanents. Surveiller les signes de sensibilisation allergique. Contacter le centre antipoison national pour conseils de traitement supplémentaires : Canada 1-844-POISON-X.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), jet d'eau pulvérisé/brouillard

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau haute pression (peut propager le feu), l'eau peut être inefficace pour l'extinction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion :

La décomposition thermique peut produire des gaz toxiques incluant le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et des fragments organiques. Les composés contenant du phosphore peuvent produire des vapeurs d'acide phosphorique.

Dangers spécifiques :

Le produit est combustible. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les contenants peuvent se rompre lorsque chauffés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial complet et vêtements de protection complets. Utiliser un jet d'eau pulvérisé pour refroidir les contenants exposés au feu.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Rétirer les contenants de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire. Utiliser un jet d'eau pulvérisé pour refroidir les contenants exposés au feu. Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément - ne pas permettre l'entrée dans les égouts ou cours d'eau.

5.4 Autres informations

Aucune disponible.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non d'urgence :

Évacuer le personnel non nécessaire. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas toucher ou marcher dans le matériel déversé. Utiliser l'équipement de protection individuelle (voir Section 8).

Pour les intervenants d'urgence :

Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié. Approcher le déversement depuis la direction du vent. Prévenir d'autres rejets s'il est sécuritaire de le faire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'entrée dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces confinés. Aviser les autorités si le produit entre dans les cours d'eau ou égouts. Le produit est nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

MÉTHODE PRÉFÉRÉE - Désactivation par durcissement UV : Petits déversements (zones intérieures) :

- Contenir la zone de déversement pour prévenir la propagation
- **Exposer le matériel déversé à la lumière UV ou au soleil direct pendant 30-60 minutes pour durcir/polymériser les composants réactifs**
- Une fois complètement durci, le matériel devient inerte et peut être retiré mécaniquement
- **Cette méthode désactive les photoinitiateurs et les composants méthacrylates, rendant le nettoyage plus sûr**

Grands déversements :

- Contenir le déversement en utilisant des digues de sable ou de terre
- Prévenir la propagation vers les égouts, canalisations ou cours d'eau
- **Pour déversements extérieurs : Permettre l'exposition directe au soleil pendant plusieurs heures pour durcir complètement le matériel**
- **Pour déversements intérieurs : Utiliser des lampes UV portables (315-400nm) pour durcir le matériel déversé avant retrait**
- Recueillir le matériel durci mécaniquement

Méthode alternative (si le durcissement UV n'est pas faisable) :

- Absorber avec un matériel absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée)
- **Note : Le matériel non durci nécessite une élimination comme déchet dangereux**

Nettoyage :

Ventiler la zone. Porter l'ÉPI approprié pendant le nettoyage. **Le matériel durci peut être éliminé comme déchet solide non dangereux.** Laver la zone de déversement avec du savon et de l'eau.

NOTE DE SÉCURITÉ : Le durcissement UV convertit les composants liquides réactifs en polymère solide inerte, réduisant significativement les dangers pour la santé et l'environnement pendant le nettoyage.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir Section 8 pour les contrôles d'exposition et protection individuelle. Voir Section 13 pour les considérations d'élimination.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation générale : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver avant réutilisation.

Utilisation en salon de manucure professionnel : Assurer une ventilation adéquate dans la zone de travail. Utiliser de l'équipement électrique antidéflagrant. Tenir à l'écart de la chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et autres sources d'inflammation. Mettre à la terre les contenants et équipement de réception pour prévenir l'accumulation d'électricité statique.

Considérations de durcissement UV :

- **Durcir immédiatement après application** - le matériel non durci est plus dangereux que le polymère durci
- **Utiliser la longueur d'onde UV appropriée (365-405nm) avec puissance minimum 36W** pour durcissement efficace
- **Appliquer en couches minces (≤ 2 mm d'épaisseur)** - les applications épaisses ne durciront pas complètement
- **Assurer un durcissement complet** - vérifier une surface non collante avant de considérer le matériel sûr à manipuler
- **Nettoyer la contamination par durcissement UV des petits déversements avant retrait mécanique quand possible**
- **Éviter le durcissement prématuré pendant la manipulation** - travailler dans des zones sans exposition à la lumière UV

Mesures d'hygiène : Se laver soigneusement les mains et la peau contaminée après manipulation. Utiliser une protection cutanée appropriée. En cas de contamination, durcir UV de petites quantités avant retrait pour réduire le risque d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans le contenant d'origine dans un endroit frais, sec, bien ventilé, loin de la chaleur et des sources d'inflammation. **Protéger de la lumière UV et du soleil direct - stocker dans des zones sombres ou contenants opaques aux UV.** Stocker sous 25°C (77°F). Garder les contenants hermétiquement fermés quand non utilisés.

Protection contre la lumière UV :

- **Utiliser des contenants ambrés ou opaques pour prévenir le durcissement prématuré**
- **Éviter l'éclairage fluorescent dans les zones de stockage (contient des radiations UV)**
- **Stocker loin des fenêtres et sources de lumière UV**
- **S'assurer que l'éclairage de stockage est sans UV (LED ou incandescent préféré)**

Matières incompatibles : Agents oxydants forts, acides forts, bases fortes, amines. Éviter le contact avec des métaux qui peuvent catalyser la polymérisation. **Les sources de lumière UV sont incompatibles avec le stockage - causeront la dégradation du produit et la défaillance du contenant.**

Exigences de stockage : Garder hors de la portée des enfants. Stocker dans des zones avec protection incendie appropriée. L'équipement électrique devrait être antidéflagrant. **Les zones de stockage doivent être sans lumière UV pour prévenir la polymérisation prématurée.**

Considérations de contenant : Ne pas stocker dans des contenants de verre transparent ou plastique transparent qui permettent la transmission de lumière UV. Utiliser des matériaux de contenant appropriés compatibles avec les composants méthacrylates.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) Voir Section 1.2. Produit conçu spécifiquement pour applications d'amélioration d'ongles professionnelles nécessitant des systèmes de durcissement UV/DEL. **Destiné à l'utilisation avec équipement de durcissement UV/DEL approprié (365-405nm, minimum 36W)** dans environnements de salon de manucure professionnel.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Pays	Type	Valeur	Notes
Acide acrylique (comme composant)	États-Unis (OSHA)	PEL	10 ppm (30 mg/m ³)	TWA 8 heures
Acide acrylique (comme composant)	États-Unis (NIOSH)	REL	10 ppm (30 mg/m ³)	TWA 10 heures
Acide acrylique (comme composant)	Canada	VEMP	10 ppm (30 mg/m ³)	TWA 8 heures

Aucune limite d'exposition professionnelle spécifique établie pour les autres composants. Utiliser les directives de ventilation générale pour les solvants organiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) :

Non établi pour ce mélange. Les DNEL des composants individuels devraient être consultés pour évaluation détaillée des risques.

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Non établie pour ce mélange. L'évaluation des risques environnementaux devrait considérer les PNEC des composants individuels.

8.2 Contrôles de l'exposition

Limites d'exposition professionnelle :

Là où l'exposition en milieu de travail au triméthacrylate de triméthylolpropane (TMPTMA) peut se produire, référencer l'AIHA WEEL : 1 mg/m³ (TWA 8-hr), peau.

Contrôles techniques :

Utiliser une ventilation générale et locale d'évacuation adéquate pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Utiliser de l'équipement électrique antidéflagrant dans les zones où des vapeurs peuvent être présentes.

Équipement de protection individuelle :

Un équipement de protection approprié devrait être utilisé pour minimiser l'exposition.

Là où l'exposition en milieu de travail au triméthacrylate de triméthylolpropane (TMPTMA) peut se produire, référencer l'AIHA WEEL : 1 mg/m³ (TWA 8-hr), peau.

Utiliser des gants, protection oculaire et vêtements appropriés pour prévenir le contact cutané et oculaire.

Assurer une ventilation adéquate.

Protection respiratoire :

Normalement non requise avec ventilation adéquate. Si les limites d'exposition peuvent être dépassées, utiliser un respirateur à vapeurs organiques approuvé NIOSH/MSHA. Pour situations d'urgence ou haute exposition, utiliser un respirateur à air comprimé à pression positive.

Protection des mains :

Porter des gants résistants aux produits chimiques tels que caoutchouc nitrile ou néoprène. Le temps de perméation des gants devrait être déterminé pour application spécifique. Remplacer les gants régulièrement.

Protection des yeux/visage :

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou lunettes de protection chimique. Écran facial recommandé quand danger d'éclaboussure existe. Une station de lavage oculaire d'urgence devrait être disponible.

Protection cutanée :

Porter une chemise à manches longues et pantalon long. Utiliser un tablier résistant aux produits chimiques lors de manipulation de grandes quantités. Chaussures imperméables recommandées.

Contrôles d'exposition environnementale :

Prévenir le rejet dans l'environnement. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination environnementale. Ne pas décharger dans les égouts, cours d'eau ou sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Propriétés améliorées (Conformité SGH 7&8) :**

Propriété	Valeur
Apparence	Liquide transparent à légèrement trouble
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Odeur acrylique caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non applicable (non aqueux)
Point de fusion/congélation	Non déterminé
Point d'ébullition initial/plage	>200°C (estimé)
Point d'éclair	>93°C (>200°F) (Coupelle fermée) - Estimé
Taux d'évaporation	<1 (Acétate de butyle = 1)
Inflammabilité	Liquide combustible
Limites d'inflammabilité supérieure/inférieure	Non déterminées
Pression de vapeur	<1 mmHg à 20°C
Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Densité relative	1,1 - 1,3 g/cm ³ à 20°C
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau ; soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminée

Température de décomposition	>250°C
Viscosité	500 - 5000 mPa·s à 25°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

Propriétés physiques supplémentaires : Caractéristiques des particules : Non applicable (liquide)
 Sensibilité mécanique : Non mécaniquement sensible
 Conductivité : $<10^{-6}$ S/m (non conducteur)
 Tension superficielle : Approximativement 30-40 mN/m à 25°C

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales. Peut polymériser sous certaines conditions (chaleur, lumière, catalyseurs). Les composants méthacrylates sont réactifs envers les radicaux libres.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Contient des inhibiteurs pour prévenir la polymérisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : Peut se produire sous exposition à la chaleur, lumière UV, ou en présence de peroxydes ou autres initiateurs de radicaux libres. La polymérisation est exothermique et peut causer la rupture du contenant.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flammes nues, surfaces chaudes, électricité statique, lumière UV, soleil direct. Éviter les températures au-dessus de 40°C.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts (peroxydes, permanganates), acides forts (acide sulfurique, acide nitrique), bases fortes (hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium), amines, sels métalliques qui peuvent catalyser la polymérisation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans conditions d'incendie : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, acide phosphorique, divers fragments organiques. La décomposition thermique peut produire du formaldéhyde et autres aldéhydes.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques améliorées (Format SGH 7&8)

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

- Orale : Non classée basée sur les données disponibles
- Cutanée : Non classée basée sur les données disponibles

- Inhalation : Données limitées disponibles ; faible toxicité aiguë attendue

Valeurs ATE (Estimations de toxicité aiguë) :

- ATE Orale : >2000 mg/kg (Catégorie 5 - estimé)
- ATE Cutanée : >2000 mg/kg (Catégorie 5 - estimé)

Corrosion/irritation cutanée :

Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée. Basé sur la classification du composant Triméthacrylate de triméthylolpropane.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Catégorie 1 - Provoque des lésions oculaires graves. Basé sur la classification du composant Copolymère d'acroléine/acide acrylique présent à >1%.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Basé sur la présence de multiples composants sensibilisants cutanés (Triméthacrylate de triméthylolpropane, Phosphinate de phényle d'éthyl(2,4,6-triméthylbenzoyle), 1-Hydroxycyclohexyl phényl cétone).

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Non classé. Aucune donnée n'indique un potentiel mutagène pour ce mélange.

Cancérogénicité :

Non classé. Ce produit ne contient pas de cancérogènes humains connus au-dessus des seuils de classification.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé. Aucune donnée n'indique une toxicité reproductive pour ce mélange.

STOT-exposition unique :

Non classé. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

STOT-exposition répétée :

Non classé. Aucune évidence de toxicité d'organe cible avec exposition répétée.

Danger d'aspiration :

Non classé. La faible volatilité réduit le risque d'aspiration.

Voie(s) d'exposition probable(s) :

Le contact cutané et oculaire sont les voies les plus probables durant l'usage professionnel. Exposition par inhalation possible avec ventilation inadéquate.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

- Contact cutané : Irritation, rougeur, possible réaction allergique chez les individus sensibilisés
- Contact oculaire : Irritation sévère, douleur, larmoiement, possible dommage permanent
- Inhalation : Irritation du nez, gorge, voies respiratoires

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

- Toxicité aquatique aiguë : Basée sur les données des composants, CL50 estimée (poisson, 96h) >100 mg/L

- Toxicité aquatique chronique : Catégorie 2 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Toxicité aquatique des composants :

- Triméthacrylate de triméthylolpropane : Toxicité chronique aquatique 2 (H411)
- Phosphinate de phényle d'éthyl(2,4,6-triméthylbenzoyle) : Toxicité chronique aquatique 3 (H412)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation :

Les composants sont attendus comme étant intrinsèquement biodégradables basé sur l'analyse structurale. Les composants polymères peuvent se biodégrader lentement.

Dégradation abiotique :

Les composants méthacrylates peuvent subir une hydrolyse dans les environnements aquatiques. Photodégradation possible sous exposition UV.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation attendu basé sur les poids moléculaires des composants et la solubilité dans l'eau. Les valeurs Log Kow pour la plupart des composants suggèrent une faible bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Attendu d'avoir une faible mobilité dans le sol due à la faible solubilité dans l'eau et tendance à polymériser. Peut se lier à la matière organique dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme PBT (Persistants, Bioaccumulables et Toxiques) ou vPvB (très Persistants et très Bioaccumulables) à des niveaux $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Basé sur les données disponibles, ce produit n'est pas classé comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Peut causer des effets néfastes à long terme dans l'environnement aquatique due à la présence de substances nocives pour la vie aquatique.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit :

Éliminer comme déchet dangereux conformément aux réglementations locales, régionales et nationales. Ne pas éliminer dans les déchets réguliers ou verser dans les égouts. Considérer l'incinération dans une installation approuvée avec contrôles d'émissions appropriés.

Exigences spécifiques au Canada :

Classé comme déchet dangereux selon les réglementations environnementales provinciales. Consulter l'autorité provinciale de gestion des déchets pour exigences d'élimination spécifiques.

Exigences spécifiques à l'UE :

L'attribution du code de déchet devrait considérer la composition réelle et les réglementations locales. Les codes de déchets typiques peuvent inclure 08 04 09* (déchets d'adhésifs et mastics contenant des solvants organiques) ou 08 04 10 (déchets d'adhésifs et mastics autres que ceux mentionnés au 08 04 09).

Exigences spécifiques aux États-Unis :

Peut être sujet aux réglementations RCRA si les concentrations des constituants dépassent les seuils réglementaires. Consulter 40 CFR 261 pour détermination.

Élimination du contenant :

Les contenants devraient être complètement vidés et éliminés comme déchet dangereux sauf s'ils sont proprement nettoyés. Triple rincer les contenants avant recyclage ou élimination.

Précautions spéciales :

S'assurer que l'élimination des déchets respecte les réglementations environnementales applicables. Éviter le rejet dans l'environnement durant les opérations d'élimination.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Route/Rail (ADR/RID) : UN3082 (quand non expédié sous provisions de Quantité limitée ; voir ci-dessous)

Mer (IMDG) : UN3082 (quand non expédié sous provisions de Quantité limitée ; voir ci-dessous)

Air (IATA) : UN3082 (quand non expédié sous provisions de Quantité limitée ; voir ci-dessous)

Note :

Quand expédié en bouteilles individuelles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), ce produit n'est pas sujet aux réglementations complètes de Marchandises dangereuses et est exempté des exigences de marquage de numéro ONU.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (contient du triméthacrylate de triméthylolpropane) (s'applique si non expédié comme Quantité limitée)

Exception de Quantité limitée :

Quand expédié comme Quantité limitée, la désignation officielle de transport et la marque de polluant marin ne sont pas requises sur l'emballage extérieur.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

Exception de Quantité limitée : Quand expédié en bouteilles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), ce produit n'est pas sujet aux réglementations complètes de Marchandises dangereuses et les étiquettes de danger Classe 9 ne sont pas requises.

14.4 Groupe d'emballage

III

Exception de Quantité limitée : Quand expédié en bouteilles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), le produit n'est pas sujet aux réglementations complètes de Marchandises dangereuses et l'étiquetage Groupe d'emballage III n'est pas requis.

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Exception de Quantité limitée : Quand expédié en bouteilles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), l'étiquetage de polluant marin n'est pas requis.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. S'assurer que les emballages sont proprement scellés et étiquetés pour identification. Le produit n'est pas classé comme marchandises dangereuses due à la formulation à base d'eau et point d'éclair >93°C. Certains transporteurs peuvent exiger une déclaration de danger environnemental due aux composants de toxicité aquatique. Consulter les exigences du transporteur pour routes spécifiques et quantités au-dessus des limites d'emballage consommateur

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable - Produit non expédié en vrac.

Vérification de classification de transport :

Ce produit d'amélioration d'ongles N'EST PAS classé comme marchandises dangereuses pour le transport. Contrairement aux vernis à ongles traditionnels contenant des niveaux élevés de solvants inflammables (acétone, acétate d'éthyle), cette formulation à base d'eau ne répond pas aux critères pour Liquides inflammables Classe 3. Le point d'éclair dépasse 93°C et le contenu organique volatil est minimal.

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations de sécurité, de santé et environnementales/législation spécifique à la substance ou au mélange

RÉGLEMENTATIONS CANADIENNES :

Classification SIMDUT 2015 :

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1
- Irritation cutanée, Catégorie 2
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) :

Tous les composants sont listés ou exemptés de la Liste des substances domestiques (LSD).

Réglementations cosmétiques (Canada) :

Sujet aux réglementations cosmétiques de Santé Canada pour produits d'amélioration d'ongles.

RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS-UNIS :

Norme de communication des dangers OSHA (29 CFR 1910.1200) :

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1
- Irritation cutanée, Catégorie 2
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Statut TSCA :

Tous les composants sont listés sur l'Inventaire TSCA ou sont exemptés.

Proposition 65 de Californie :

Ce produit ne contient pas de produits chimiques connus de l'État de Californie comme causant le cancer ou la toxicité reproductrice au-dessus des seuils de notification.

RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE :

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (H318)
- Irritation cutanée, Catégorie 2 (H315)
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (H317)
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (H411)

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Tous les composants >1 tonne/an sont enregistrés ou couverts par des enregistrements. Aucune autorisation requise sous l'Annexe XIV. Aucune restriction sous l'Annexe XVII ne s'applique.

Règlement sur les produits cosmétiques (CE) n° 1223/2009 :

Produit destiné aux applications d'amélioration d'ongles doit respecter les réglementations cosmétiques pertinentes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les composants enregistrés sous REACH au-dessus de 10 tonnes par an. Aucune évaluation de sécurité chimique supplémentaire requise pour ce mélange.

15.3 Autres informations réglementaires

Réglementations internationales :

- Australie : Composants listés sur AIC (Inventaire australien des produits chimiques industriels)
- Japon : Composants listés sur ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)
- Corée du Sud : Composants listés sur la Liste des produits chimiques existants K-REACH

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des changements

Cette révision met à jour la FDS pour les exigences de conformité SGH 7&8 2025 incluant :

- Divulgence améliorée des ingrédients
- Conseils de prudence mis à jour
- Format d'informations toxicologiques amélioré
- Ajout de déclaration de disponibilité bilingue
- Informations de contact d'urgence améliorées
- Informations de conformité réglementaire mises à jour

16.2 Abréviations et acronymes

- ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ATE : Estimation de toxicité aiguë
- CLP : Classification, étiquetage et emballage
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE : Communauté européenne
- ECHA : Agence européenne des produits chimiques
- SGH : Système général harmonisé
- NIOSH : Institut national pour la sécurité et la santé au travail
- OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- ÉPI : Équipement de protection individuelle
- REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques
- STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- TWA : Moyenne pondérée dans le temps
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

16.3 Références bibliographiques clés et sources de données

- Base de données d'inventaire C&L de l'ECHA
- Dossiers d'enregistrement ECHA
- Guide de poche NIOSH des dangers chimiques
- Valeurs limites seuils ACGIH
- Fiches techniques des fabricants
- Littérature scientifique sur la toxicologie des composants

16.4 Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges

Classification dérivée en utilisant les principes de transition et méthodes de calcul selon l'Annexe I du Règlement CLP. Classification du mélange basée sur les limites de concentration et formules d'additivité pour les dangers de santé, et classifications de composants individuels pour les dangers environnementaux.

16.5 Texte intégral des mentions de danger (mentions H) et conseils de prudence (mentions P) mentionnés aux sections 2 et 3 :

- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- P264 : Se laver soigneusement la peau après manipulation
- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 : Porter des gants de protection/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin
- P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

16.6 Conseils de formation S'assurer que tout le personnel manipulant ce produit reçoive une formation appropriée sur :

- Reconnaissance des dangers et évaluation des risques
- Utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle
- Procédures d'urgence et premiers secours
- Pratiques de manipulation et stockage sécuritaires
- Procédures de réponse aux déversements
- Exigences réglementaires applicables

16.7 Informations supplémentaires Cette Fiche de données de sécurité contient des informations basées sur les connaissances actuelles et est destinée à décrire le produit pour les exigences de sécurité, santé et environnementales. Les informations ne devraient pas être interprétées comme garantissant des propriétés spécifiques.

Engagement de mise à jour de 90 jours : Cette FDS sera révisée et mise à jour dans les 90 jours de toute nouvelle information significative sur les dangers, toxicologique ou réglementaire devenant disponible qui affecte la classification ou l'utilisation sécuritaire de ce produit, tel que requis par SIMDUT 2015.

Date de préparation : 24-juillet-2025
Date de dernière révision : 24-juillet-2025
Version : 2.0 (Conforme SGH 7&8 2025)
Préparé par : Département réglementaire technique
Révisé par : Département de sécurité des produits

Vérification de conformité légale : Cette FDS respecte les exigences SIMDUT 2015 du Canada, Règlement CLP (CE) 1272/2008 de l'UE, et OSHA HCS 2012 des États-Unis. Tous les numéros CAS ont été vérifiés par les bases de données officielles. Les classifications sont basées sur les données officielles d'inventaire C&L de l'ECHA et la littérature scientifique établie.

Avis de non-responsabilité : Les informations dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances actuelles et les réglementations nationales et internationales. Elles sont fournies de bonne foi mais aucune garantie, représentation ou assurance n'est donnée quant à leur exactitude, fiabilité ou complétude. Ces informations se rapportent seulement au matériel spécifique désigné ici et ne se rapportent pas à l'utilisation en combinaison avec tout autre matériel ou dans tout processus. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'assurer des conditions sécuritaires pour la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ArchRival Nails

BASE

Cette FDS respecte les exigences SIMDUT 2015 du Canada, Règlement CLP (CE) 1272/2008 de l'UE, et OSHA HCS 2012 des États-Unis tel que mis à jour pour les mandats de conformité 2025.